

**Note de Présentation – Motion n°1**

**Relatif aux conditions d'exercice du mandat des élus municipaux : Pour le respect démocratique des élus de l'opposition**

**Groupe : Fontenay au cœur**

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur, le groupe Fontenay au Cœur transmet une motion pour le prochain Conseil Municipal du 14/04/2026

Madame la Maire,

Depuis l'installation du nouveau Conseil municipal, nous constatons une accumulation de dysfonctionnements graves qui portent atteinte aux conditions normales d'exercice du mandat d'élu local et, plus largement, au bon fonctionnement démocratique de notre assemblée.

En premier lieu, le changement des serrures de l'Hôtel de Ville, sans remise de clés aux élus concernés, nous prive d'accès à nos boîtes aux lettres et, par conséquent, à notre correspondance. Par ailleurs, nos adresses électroniques institutionnelles, pourtant toujours affichées sur le site de la Ville, ont été bloquées, sans qu'aucune solution alternative ne soit proposée. Cette situation constitue une entrave manifeste à l'exercice de nos fonctions.

Face à ces obstacles, plusieurs élus ont été contraints d'adresser des courriers en recommandé avec accusé de réception, ou de déposer des demandes en mairie contre signature, afin de pouvoir accéder aux convocations et aux documents préparatoires des Conseils municipaux.

Ces dysfonctionnements ne sauraient être considérés comme fortuits : changement des serrures, blocage des boîtes mail des anciens élus de la majorité, absence de communication des identifiants pour les nouveaux élus de l'opposition... Ces faits traduisent une désorganisation préoccupante, voire une atteinte aux droits des élus.

S'agissant plus particulièrement des documents budgétaires, nous rappelons que, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ceux-ci doivent être transmis au moins douze jours francs avant la séance. Or, les documents n'ont été transmis que le vendredi 3 avril 2026, et certains élus ne les ont reçus que le 7 avril, en violation manifeste de ces dispositions.

La communication du dossier du Conseil municipal du 14 avril 2026 nous est parvenue le mercredi 8 avril 2026 à 21h. Or, cette convocation ne comporte aucune mention des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal. Cette absence est en contradiction avec les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, lors de la plus proche séance, des décisions prises en vertu de ses délégations.

En l'espèce, l'absence totale de communication de ces décisions ne permet ni d'assurer l'information des élus, ni de garantir le contrôle démocratique du Conseil municipal sur l'exercice des délégations accordées.

Dans ce contexte, nous versons au débat du Conseil Municipal du 14/04/2026 la motion suivante:

- Rétablir sans délai l'accès des élus à l'Hôtel de Ville, notamment afin de leur permettre de récupérer leur correspondance
- Réactiver les boîtes mail institutionnelles des élus et respecter les secrets de la correspondance.
- Prendre les mesures immédiates pour assurer le respect des délais légaux de convocation et de transmission des documents
- Mettre à disposition des élus de l'opposition un local permanent disposant des accès informatiques et reprographiques conformément à l'article 30 du règlement intérieur.
- Mettre à disposition des élus de l'opposition une salle de travail, permettant l'exercice normal de leur mandat, sur un rythme hebdomadaire, dans des conditions et capacités similaires aux réunions des élus de la majorité.
- Mettre à disposition un local de permanence accessible aux personnes à mobilité réduite tous les 15 jours en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (soir et samedi).

Nous demandons également qu'un accès effectif à des postes informatiques ainsi qu'à un moyen de reprographie soit garanti aux élus. La mise à disposition d'une photocopieuse, associée à un système d'identification individuelle (par carte), permettant d'assurer un suivi transparent et maîtrisé du volume de copies réalisées comme tous les élus du conseil municipal.

Nous souhaitons aussi dire un mot pour les agents municipaux. La situation actuelle les met, malgré eux, dans des conditions de travail anormales : impressions massives dans l'urgence, distribution de documents par la police municipale... Ce n'est pas acceptable.

Nous voulons leur présenter nos excuses pour ces contraintes qu'ils subissent, alors même qu'ils n'en sont en rien responsables, pas plus que nous.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.

*Texte Motion page suivante*

## Motion n°1

### Relatif aux conditions d'exercice du mandat des élus municipaux : Pour le respect démocratique des élus de l'opposition

Présenté par le groupe Fontenay au Cœur

#### Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses,

**Considérant** que les élus municipaux disposent, en application du Code général des collectivités territoriales, d'un droit à l'information et de moyens nécessaires à l'exercice effectif de leur mandat ;

**Considérant** que l'article L.2121-10 impose une convocation régulière du Conseil municipal précisant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ;

**Considérant** que l'article L.2121-12 prévoit que les documents budgétaires doivent être transmis aux conseillers municipaux au moins douze jours francs avant la séance ;

**Considérant** que l'article L.2122-23 donne obligation au Maire de communiquer l'ensemble des décisions prises entre deux conseils municipaux,

**Considérant** qu'en vertu du règlement intérieur du Conseil municipal, la commune doit assurer aux élus des conditions normales d'accès à l'information et aux moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

**Considérant** que, depuis l'installation du nouveau Conseil municipal, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés ;

**Considérant** notamment :

- le changement des serrures de l'Hôtel de Ville sans remise de clés aux élus concernés, les privant d'accès à leurs boîtes aux lettres ;
- le blocage des adresses électroniques institutionnelles des élus, pourtant toujours publiées sur le site de la Ville ;
- l'absence de communication des identifiants ou de solution alternative pour les nouveaux élus de l'opposition ;

**Considérant** que ces situations empêchent matériellement les élus de recevoir convocations et documents préparatoires ;

**Considérant** que plusieurs élus ont été contraints d'adresser des courriers recommandés ou de déposer des demandes en mairie contre signature afin d'accéder aux documents ;

**Considérant** que ces dysfonctionnements ne peuvent être regardés comme fortuits mais traduisent une désorganisation grave portant atteinte aux droits des élus ;

**Considérant** que les documents budgétaires n'ont été transmis que le 3 avril 2026, certains élus ne les ayant reçus que le 7 avril, en méconnaissance des délais légaux ;

**Considérant** qu'à la date de présentation du présent vœu, aucune information sur les décisions municipales n'a été transmise au Conseil Municipal ;

**Considérant** enfin que cette situation a des conséquences directes sur les agents municipaux, contraints d'assurer dans l'urgence des impressions massives ou des distributions de documents ne relevant pas de leurs missions habituelles ;

**Considérant** que les élus souhaitent leur exprimer leurs excuses pour ces contraintes subies, indépendantes de leur volonté ;

**Considérant** que la commune met à disposition du Maire, des adjoints et des Conseillers délégués (et donc de fait à la quasi intégralité des élus de la majorité) des bureaux permanents conforme aux conditions d'accessibilités,

**Considérant** que l'ensemble des élus de la majorité ont accès sans contrainte à leur correspondance et à la Maison Commune.

**Le Conseil municipal décide :**

- que l'accès des élus à l'Hôtel de Ville soit rétabli sans délai, notamment pour leur permettre de récupérer leur correspondance ;
- que les boîtes mail institutionnelles des élus soient réactivées et que le secret de la correspondance soit respectée;
- que les délais légaux de convocation et de transmission des documents soient strictement respectés ;
- qu'un local permanent soit mis à disposition des élus de l'opposition disposant des accès informatiques et reprographiques conformément à l'article 30 du règlement intérieur.
- qu'une salle de travail soit mise à disposition des élus de l'opposition, permettant l'exercice normal de leur mandat, sur un rythme hebdomadaire, dans des conditions et capacités similaires aux réunions des élus de la majorité.
- qu'un local de permanence accessible aux personnes à mobilité réduite tous les 15 jours en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (soir et samedi) soit mis à disposition des élus de l'opposition.

**et demande à Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des élus et le bon fonctionnement démocratique de l'assemblée municipale.**

Rapporteur : Cécile Collet